

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 477

22 juin 1999

SOMMAIRE

Abbey Holdings S.A., Moutfort	page 22893	L E A F, Sicav, Luxembourg	22888
ABS Industrial and Building Systems S.A., Luxembourg	22874, 22876	Learsat International S.A.	22879
Amina Holding S.A., Luxembourg	22879	Lorena S.A., Luxembourg	22892
Arkinmob Investissements S.A., Luxembourg ...	22885	Losi S.A., Luxembourg	22891
Asia Tiger Warrant Fund, Sicav, Luxembourg ...	22895	Lufam S.A., Luxembourg	22881
Audace S.A., Luxembourg	22878	Mazara S.A., Luxembourg	22892
Aura Holding S.A., Luxembourg	22877, 22878	Minotaurus Finance S.A., Luxembourg	22887
Ave Invest S.A., Luxembourg	22869, 22870	NADORIN Holding, Natural Dorna Investment Holding S.A., Luxembourg	22892
B.A.R.T. S.A., Luxembourg	22891	Naftofina Holding S.A., Luxembourg	22895
Benny Investments S.A., Luxembourg	22884	Nord Est Asset Management S.A., Luxembourg ..	22851
(Les) Bierts S.A., Luxembourg	22880	Nova Structures International, S.à r.l., Luxembourg	22864
Camelot S.A., Luxembourg	22881	Operspec S.A. Holding, Luxembourg	22888
C.B.T., Compagnie des Bois Tropicaux S.A., Luxembourg	22882	Outre-Mer Invest S.A., Luxembourg	22881
Chefilux S.A., Luxembourg	22879	PPM Far East Derivatives Fund, Sicav, Luxembourg	22893
(La) Chouette (Immobilière) S.A., Luxembourg ..	22879	Rekin S.A., Luxembourg	22892
Cockspur Holding S.A., Luxembourg	22887	Reliant International Corporation S.A., Luxembourg	22894
COGINPAR, Compagnie Générale d'Investissements et de Participations S.A., Luxembourg ..	22885	Rhein Finanz A.G., Luxembourg	22889
Daniska S.A., Luxembourg	22883	R.T.R. S.A., Luxembourg	22885
Ditco Participations S.A., Luxembourg	22887	Samgwym Holdings S.A., Luxembourg	22888
Dreyfus America Fund, Sicav, Luxembourg	22894	Savalor Holding S.A., Luxembourg	22893
Eastwind S.A., Luxembourg	22891	Schroders Asia Pacific Growth Fund, Sicav, Luxembourg	22890
Eldorado S.A., Luxembourg	22879	S.F.E.M. International S.A., Luxembourg	22881
Elysées Monétaire, Sicav, Luxembourg	22887	SHBL S.A., Luxembourg	22867
Emerge Capital, Sicav, Luxembourg	22889	Shubra Finance S.A., Luxembourg	22890
Emmedue S.A.H., Luxembourg	22894	Sidetex S.A., Luxembourg	22883
Espirito Santo Financial Group S.A.	22850	SIGG S.C.I., Sandweiler	22870
Europrius NBI Asset Management S.A., Luxembourg	22859	Société du Roua S.A., Luxembourg	22880
Faburea Holding S.A., Luxembourg	22886	Sogelux Fund II, Sicav, Luxembourg	22850
Farmin Group Holding S.A., Luxembourg	22884	Stallen Holding S.A., Luxembourg	22886
F.C.E. CAD S.A., Strassen	22886	Talisman S.A., Luxembourg	22882
Financière Myrdal S.A., Luxembourg	22896	Tamer International S.A., Luxembourg	22872
Financière 3000 S.A., Luxembourg	22880	(Les) Terrasses S.A., Luxembourg	22880
Flux S.A., Luxembourg	22891	(The) Turkish Growth Fund, Sicav, Luxembourg ..	22896
Healthcare Emerging Growth Fund, Sicav, Luxembourg	22889	Vetinvest, Sicav, Luxembourg	22895
Hevea S.A., Luxembourg	22883	Viooltje Investerings S.A., Luxembourg	22883
Ilac Holding S.A., Luxembourg	22885	Vision Industries S.A., Luxembourg	22882
Investunion S.A., Luxembourg	22890	Z Invest, Société Civile, Luxembourg	22865
Langonnaise S.A.H., Luxembourg	22884		

**ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme (the «Issuer»),
(formerly known as ESPIRITO SANTO FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme).**

U.S. \$ 150,000,000

FLOATING RATE NOTES DUE 2000 (the «Notes»)

Notice is hereby given that in accordance with Condition 5(c) of the Notes, the Issuer will redeem all Notes at their principal amount on the next interest Payment Date, July 20, 1999 when interest on the Notes will cease to accrue. Each person who is for the time being shown in the records of Euroclear or Cedel as the holder of a particular principal amount of Notes must look solely to Euroclear or Cedel, as the case may be, for its share of payment.

Principal Paying Agent and Agent Bank

THE CHASE MANHATTAN BANK

Trinity Tower, 9 Thomas More Street, London E1 8YT

Paying Agent

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg Grund

Trustee

The LAW DEBENTURE TRUST CORPORATION P.L.C.

Princes House, 95 Gresham Street, London EC2V 7LY

June 18, 1999.

(03102/521/21)

By THE CHASE MANHATTAN BANK LONDON

Principal Paying Agent

SOGELUX FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.632.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable SOGELUX FUND II ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.632, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 126 du 27 février 1998.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Vincent Decalf, directeur de banque, administrateur de la société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Deprez, employé de banque, demeurant à Juprelle (Belgique).

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Jordane Padiou, employée de banque, demeurant à Strassen (Luxembourg).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter:

I.- Que la convocation à la présente Assemblée Générale a été dûment publiée dans les journaux suivants: Mémorial C (L), Luxemburger Wort (L), le 30 avril et le 10 mai 1999.

II.- Que cette même convocation a été envoyée dans les délais statutaires, par lettre recommandée, aux actionnaires nominatifs.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1.- Liquidation de la SICAV.

2.- Nomination de la FIDUCIAIRE MONTBRUN/Luxembourg, représentée par Monsieur Marc Lamesch, comme liquidateur; détermination des pouvoirs et de la rémunération dudit liquidateur.

3.- Date et ordre du jour des 2^{ème} et 3^{ème} Assemblées Générales.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

V.- Que les procurations des actionnaires représentées resteront annexées aux présentes, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

VI.- Que les résolutions portées à l'ordre du jour de cette assemblée ne peuvent être valablement adoptées que si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins 50% des actions émises et en circulation et si les résolutions sont adoptées par des actionnaires détenant au moins 2/3 des actions représentées à l'assemblée.

VII.- Qu'il résulte de la liste de présence que des quarante-six mille cinq cent soixante-cinq (46.565) actions en circulation, trente mille huit cent quatre-vingt-quatre (30.884) sont représentées à la présente Assemblée.

VIII.- Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de dissoudre anticipativement la Société et prononce sa liquidation à compter de ce jour.

Il en résulte la suspension immédiate du calcul de la valeur nette d'inventaire et la suspension de toutes souscriptions et tous rachats d'actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur la FIDUCIAIRE MONTBRUN, avec siège social à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, représentée pour les opérations de liquidation par Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Les honoraires du liquidateur seront basés sur les tarifs en vigueur au Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convoquer les deuxième et troisième Assemblées Générales Extraordinaires qui se tiendront le jeudi 16 juin 1999, respectivement à 11.00 heures et 14.00 heures avec les ordres du jour suivants:

- Ordre du jour de la deuxième Assemblée:

1. Rapport du liquidateur.
2. Approbation du paiement des créanciers et distribution des actifs restants, aux actionnaires, après paiement des dettes.
3. Nomination d'un Commissaire à la liquidation.

- Ordre du jour de la troisième Assemblée:

1. Approbation du rapport du Commissaire à la liquidation.
2. Décharge donnée au liquidateur, au Commissaire à la liquidation et au Conseil d'Administration.
3. Décision de clôturer la liquidation.
4. Décision de déposer les livres et documents sociaux auprès de SOCIETE GENERALE BANK AND TRUST S.A., à Luxembourg, pour une durée de 5 ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Decalf, D. Deprez, J. Padiou, J.-J. Wagner

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 1999, vol. 841, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juin 1998.

J.-J. Wagner.

(25557/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 1999.

NORD EST ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth day of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) CASSA CENTRALE DELLE CASSE RURALI TRENTINE, a corporation having its registered office in Via Segantini 5, 38100 Trento, Italy,

here represented by Mrs Anne Felten, juriste, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

2) FEDERAZIONE VENETA DELLE BRANCHE DI CREDITO COOPERATIVO, a corporation having its registered office in Piazza A. De Gasperi, 45/a, 35131 Padovana, Italy,

here represented by Mrs Anne Felten, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of NORD EST ASSET MANAGEMENT.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of NORD EST FUND on behalf of its unitholders (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) consisting of ten thousand (10,000) shares in registered form with a par value of twelve and a half euro (EUR 12.5) per share.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of May at 14.00 hours and for the first time in 2000. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 2000 and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, associates or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director, associate or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director, associate or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's, associate's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving a corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason

of his being or having been a director, associate or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation (if appointed) shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 1999.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders upon proposal of the board of directors shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March, 1988 governing collective investment undertakings.

The shares have been subscribed as follows:

1) CASSA CENTRALE DELLE CASSE RURALI TRENTINE, prenamed, five thousand shares	5,000
2) FEDERAZIONE VENETA DELLE BRANCHE DI CREDITO COOPERATIVO, prenamed, five thousand shares	5,000
Total: ten thousand shares	10,000

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) is from now on at the free disposal of the Corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at five million forty-two thousand four hundred and eighty-eight Luxembourg francs (LUF 5,042,488.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 150,000.-).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took unanimously the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Mr Franco Senesi

Chairman

CASSA CENTRALE DELLE CASSE RURALI TRENTINE

Via Segantini 5, I-38100 Trento, Italy

Chairman of the Board of Directors

- Mr Claudio Eccher,

Senior Vice-President

CASSA CENTRALE DELLE CASSE RURALI TRENTINE

Via Segantini 5, I-38100 Trento, Italy

- Mr Diego Ballardini,

Vice-President

CASSA CENTRALE DELLE CASSE RURALI TRENTINE

Via Segantini 5, I-38100 Trento, Italy

- Mr Rudolfo Spada,

CEO

Managing Director

FEDERAZIONE VENETA DELLE BRANCHE DI CREDITO COOPERATIVO

Piazza A. De Gasperi, 45/a, I-35131 Padova, Italy

- Mr Giorgio Ferrari,

Senior Vice-President

FEDERAZIONE VENETA DELLE BRANCHE DI CREDITO COOPERATIVO

Piazza A. De Gasperi, 45/a, I-35131 Padova, Italy.

Second resolution:

The meeting elected as statutory auditor:

- ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) CASSA CENTRALE DELLE CASSE RURALI TRENTINE, une société ayant son siège social à Via Segantini 5, 38100 Trento, Italie,

ici représentée par Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) FEDERAZIONE VENETA DELLE BRANCHE DI CREDITO COOPERATIVO, une société ayant son siège social à Piazza A. De Gasperi, 45/a, 35131 Padova, Italie,

ici représentée par Madame Anne Felten, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de NORD EST ASSET MANAGEMENT (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion du fonds commun de placement NORD EST FUND (le «Fonds») pour compte de ses copropriétaires, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans le Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la gestion et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euro (125.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions nominatives d'une valeur nominale de douze virgule cinq euro (12,5 EUR) par action.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2000 et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales d'actionnaires seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de la gestion et de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, associés, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, associé, directeur

ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société (s'il a été nommé) sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra décider seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en une monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CASSA CENTRALE DELLE CASSE RURALI TRENTINE, prénommée, cinq mille actions	5.000
2) FEDERAZIONE VENETA DELLE BRANCHE DI CREDITO COOPERATIVO, prénommée, cinq mille actions	5.000
Total: dix mille actions	10.000

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100%) par paiement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euro (125.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (5.042.488,- LUF).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Franco Senesi
Chairman
CASSA CENTRALE DELLE CASSE RURALI TRENTINE
Via Segantini 5, I-38100 Trento, Italie
Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Claudio Eccher,
Senior Vice-President
CASSA CENTRALE DELLE CASSE RURALI TRENTINE
Via Segantini 5, I-38100 Trento, Italie
- Monsieur Diego Ballardini,
Vice-President
CASSA CENTRALE DELLE CASSE RURALI TRENTINE
Via Segantini 5, I-38100 Trento, Italie
- Monsieur Rudolfo Spada,
CEO
Managing Director
FEDERAZIONE VENETA DELLE BRANCHE DI CREDITO COOPERATIVO
Piazza A. De Gasperi, 45/a, I-35131 Padovana, Italie
- M. Giorgio Ferrari,
Senior Vice-President
FEDERAZIONE VENETA DELLE BRANCHE DI CREDITO COOPERATIVO
Piazza A. De Gasperi, 45/a, I-35131 Padovana, Italie.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:
- ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Felten, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 mai 1999, vol. 409, fol. 65, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mai 1999.

E. Schroeder.

(23031/228/522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

EUROPRIUS NBI ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ S.A., une société ayant son siège social 8, Quai du Président Paul Doumer, F-92400 Courbevoie,

ici représentée par Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. NETWORK BANCARIO ITALIANO Spa, une société ayant son siège social à Via Verziere 11, 20122 Milano (I),

ici représentée par Madame Anne Felten, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

3. BANCA DI PIACENZA, une société ayant son siège social à Via Mazzini, 20, Piacenza 29100 (I)

ici représentée par Madame Anne Felten, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

4. BANCA POPOLARE DELL'ALTO ADIGE, une société ayant son siège social à Via del Macello 55, 39100 Bolzano

(I),

ici représentée par Madame Anne Felten, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

5. BANCA POPOLARE FriulADRIA, une société ayant son siège social à Piazza XX Settembre, 2, 33170 Pordenone

(I),

ici représentée par Madame Anne Felten, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

6. BANCA POPOLARE PUGLIESE, une société ayant son siège social à Via Luigi Luzzatti, 8, 73046 Matino (Lecce) (I),
ici représentée par Madame Anne Felten, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPRIUS NBI ASSET MANAGEMENT.

Art. 2. La société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion de EUROPRIUS, un fonds commun de placement (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte du Fonds et des propriétaires des parts du Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration (tel que défini ci-après), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille (125.000,-) EUR, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de douze virgule cinquante (12,50) EUR chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. A la demande des actionnaires, la société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Les actions de la société peuvent être librement cédées soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre actionnaires ou à la société elle-même. La société peut procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

La cession d'actions au profit de tiers ne peut être opérée qu'après autorisation préalablement donnée par écrit par le conseil d'administration. L'autorisation doit être demandée par lettre recommandée à la poste, adressée au conseil d'administration.

Celui-ci donne son consentement ou fait connaître son refus au plus tard dans les trois mois de la réception de la demande.

En cas de refus l'actionnaire désireux de céder ses actions pourra envoyer une nouvelle lettre recommandée adressée au conseil d'administration et exiger que celui-ci propose dans les trois mois de la réception de cette réquisition une personne physique ou morale par lui agréée, disposée à racheter ses actions.

Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article 22 ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi au Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra, le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts, notamment à l'article 22 ci-après.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex, par télégramme ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire par lettre recommandée, envoyée au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans avis préalable.

Art. 11. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur élu par l'assemblée générale, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration ou, en son absence, le vice-président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en leur absence les actionnaires, respectivement le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera à la majorité simple les directeurs et fondés de pouvoir de la société, dont un directeur général, un directeur général-adjoint et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la société.

Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnées dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télex, télégramme ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, par télex, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés et disposant du droit de vote.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par vote circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration, le vice-président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en leur absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil d'administration, le vice-président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la

société auraient un intérêt quelconque dans une telle société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec une des sociétés actionnaires ou leurs filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, des héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur, fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou du président, ou d'un vice-président.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou en justice.

Art. 17. Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs tels que définis notamment aux articles 12 et 14.

Art. 18. Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la société. Moyennant le respect des conditions prévues par la loi le conseil d'administration peut décider le paiement d'un dividende intérimaire. Le conseil d'administration détermine le montant et la date de paiement d'un tel dividende intérimaire.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les assemblées générales se tiendront aux conditions de quorum et de majorité prévues par les articles 67 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ainsi, l'assemblée générale ne pourra changer les statuts que si au moins la moitié du capital est représentée et si les résolutions réunissent les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Néanmoins, le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (48%) quatre mille huit cents actions	4.800
2. NETWORK BANCARIO ITALIANO Spa (34%) trois mille quatre cents actions	3.400
3. BANCA DI PIACENZA (4%) quatre cents actions	400
4. BANCA POPOLARE DELL'ALTO ADIGE (4%) quatre cents actions	400
5. BANCA POPOLARE FriulADRIA (4%) quatre cents actions	400
6. BANCA POPOLARE PUGLIESE (6%) six cents actions	600
Total: dix mille actions	10.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille (125.000,-) EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (5.042.488,- LUF).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

a) Monsieur Francis Candylaftis

Responsable de la gestion d'actifs

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, succursale Milano Société anonyme

Via Brera, 21, 20121 Milano - Italie

b) Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux

Directeur

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG Société anonyme

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

c) Professeur Adalberto Alberici

Président

NETWORK BANCARIO ITALIANO Société consortile par action

Via Verziere 11, 20122 Milano - Italie

d) Monsieur Rag. Vilmaro Brocci

Consultant de NBI

NETWORK BANCARIO ITALIANO Société consortile par action

Vie Verziere 11, 20122 Milano - Italie

e) Monsieur Giovanni Salsi

Directeur Général

BANCA DI PIACENZA Société coopérative à responsabilité limitée

Via Mazzini, 20, Piacenza 29100 - Italie

f) Monsieur Zanon Paul

Directeur Général-Adjoint

BANCA POPOLARE DELL'ALTO ADIGE Société coopérative à responsabilité limitée

Via del Macello 55, 39100 Bolzano - Italie

g) Monsieur Rag. Antonia Scardaccio

Directeur Général

BANCA POPOLARE FriulADRIA Société anonyme

Piazza XX Settembre, 2, 33170 Pordenone - Italie

h) Monsieur Vito. Antonio Primiceri

Directeur Général

BANCA POPOLARE PUGLIESE Société coopérative à responsabilité limitée

Via Luigi Luzzatti, 8, 73046 Matino (Lecce) - Italie.

2. Est appelée aux fonctions de commissaire:

- ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale de l'an 2005.

4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 14 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé à élire parmi les administrateurs un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.

5. L'adresse de la Société est fixée à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Felten, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 mai 1999, vol. 409, fol. 65, case 8. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mai 1999.

E. Schroeder.

(23007/228/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1999.

NOVA STRUCTURES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, principalement dans le domaine des bâtiments et autres structures temporaires.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de NOVA STRUCTURES INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, prénommée	250 parts
2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille Francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2.- Le siège social est établi à Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-dix mille francs (70.000,- Francs).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 8 avril 1999, vol. 415, fol. 30, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 avril 1999.

A. Biel.

(19076/203/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Z INVEST, Société Civile.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Gentil, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France),

2. Madame Olga Gentil, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France),

les deux ici représentés par Monsieur Frédéric Seince, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 18 mars 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés préqualifiés une société civile qui prend la dénomination de Z INVEST.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de la gérance. La gérance pourra établir des sièges administratifs ou des succursales dans tout le Grand-Duché du Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture, la faillite, la démission ou l'exclusion d'un ou de plusieurs associés.

II. Apport, Capital social, Transmission de parts, Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à mille six cents Euros (1.600,- EUR), représenté par cent (100) parts de seize Euros (16,- EUR) chacune.

Les parts sont intégralement souscrites et libérées par les apports faits par les associés en espèces et attribuées d'un commun accord des associés aux apporteurs proportionnellement à leurs apports, ainsi qu'il suit:

1. Monsieur Patrick Gentil, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. Madame Olga Gentil, prénommée, une part sociale	1
Total: cent parts	100

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers qu'avec l'agrément unanime de l'assemblée générale des associés.

Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts et règlements internes, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

III. Gérance, Année sociale, Assemblée

Art. 7. La société est gérée par un gérant nommé par l'assemblée générale des associés pour un terme indéterminé.

Les nominations et révocations du gérant nécessitent une décision prise à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et peut accomplir tous les actes de disposition nécessaires pour la réalisation de l'objet social.

Il a le pouvoir de statuer sur toutes les questions qui ne sont pas réservées par la loi, les statuts ou les règlements internes à l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Les assemblées des associés sont convoquées par le gérant, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant la notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, téléfax, transmission électronique ou par tout autre mode de transmission écrite.

Les associés peuvent toutefois se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

Art. 9. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 10. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts.

Art. 11. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés, sauf exception statutaire ou prévue par les règlements internes.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant sur les affaires sociales, accorde ou refuse la décharge au gérant et délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 13. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui:

- peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance
- peut rédiger et modifier les règlements internes
- peut dissoudre la société

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix attachées aux parts sociales émises.

IV. Exercice social, Bénéfice

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Le gérant établira chaque année un bilan et un compte de profits et pertes au 31 décembre.

Art. 15. Les bénéfices de la société seront alloués et distribués parmi les associés conformément aux dispositions des règlements internes.

V. Dissolution, Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs choisis parmi les associés dont elle déterminera les pouvoirs pour autant qu'ils ne sont pas déjà fixés par les règlements internes.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick Gentil, prénommé.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à soixante-quatre mille cinq cent quarante-quatre francs luxembourgeois (64.544,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en vertu des présentes est estimé à trente mille francs (30.000,- LUF).

Le notaire soussigné déclare que les fondateurs sont époux, de sorte que la société est à considérer comme société familiale.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Seince, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 1999.

G. Lecuit.

(19085/220/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

SHBL, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 2. Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 avril 1999, ci-annexée.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SHBL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie d'acquisition ou de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, concéder des licences d'exploitation, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, licences d'exploitation.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2000.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2000:

- a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg;

2.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2000:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 116S, fol. 16, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

R. Neuman.

(19079/226/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

AVE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 55.682.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19095/683/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

AVE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 55.682.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 25 mars 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société AVE INVEST S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

- FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

- LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.

2) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale qui décidera de la mise en liquidation de la société.

3) Il a été décidé de ne pas continuer les activités de la société après la perte de plus de 80 % du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

4) La perte qui s'élève à LUF 307.534,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVE INVEST S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19096/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

SIGG S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5215 Sandweiler, 8, rue Contern.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt avril.

Les soussignés:

1) La société anonyme GROUPE G, établie et ayant son siège social à Luxembourg (L-1931), 11, avenue de la Liberté, ici représentée par Christel Henon et Jean Zeimet, administrateurs de la société;

2) La société LUX INGENIERIE S.A., établie et ayant son siège social à L-7308 Heisdorf, 11A, rue Jean De Beck, ici représentée par Monsieur Jean Giraud, en sa qualité d'administrateur,
ont convenu de constituer entre eux une société civile immobilière ainsi qu'il suit:

Titre I^{er}: Dénomination, objet, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet:

- la propriété, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la société, construits ou acquis par elle au cours de la vie sociale;
- l'acquisition ou la cession de tous biens immobiliers, dans le strict respect des dispositions du dernier alinéa,
- la prise à bail, en crédit-immobilier, de tous immeubles ou biens immobiliers,
- l'entretien et éventuellement l'aménagement desdits immeubles ou biens immobiliers,
- et généralement, toutes opérations civiles, mobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Art. 3. La dénomination de la société est SIGG S.C.I.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Sandweiler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital.

Titre II: Capital

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, souscrites par les associés comme suit:

GROUPE G S.A.	49
LUX INGENIERIE S.A.	1
Total: cinquante parts sociales	50

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces sur un compte bancaire, de sorte que la somme de cinquante mille francs se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

La mise des associés pourra être augmentée avec l'accord de la majorité simple des associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficient d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à la majorité des trois quarts d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Titre III: Administration

Art. 9. La société est gérée et administrée par un gérant nommé par les associés à la majorité du capital social, et toujours révocable ad nutum. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition. La société est en toutes hypothèses valablement engagée par la seule signature de son gérant. Il pourra notamment acheter ou aliéner tous immeubles, consentir l'inscription d'hypothèques ou de privilèges sur tous biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société, avec ou sans paiement. Il pourra également contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit.

Le gérant peut déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de ses pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 10. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, la répartition a lieu aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils possèdent.

Art. 11. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points, y compris des modifications statutaires, est déterminé par la majorité simple des votes des associés présents ou représentés; chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et les dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le dernier jour du mois de mai pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points à l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre IV: Dissolution et Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V: Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérant est fixé à 1.

2.- Est appelée aux fonctions de gérant:

La société GROUPE G S.A., prédésignée

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3.- Le mandat du gérant prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000

4. - Le siège social est établi à L-5215 Sandweiler, 8, rue de Contern.

Fait à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties à l'acte, date en tête des présentes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(19080/000/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

TAMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Olivier Clément, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, France, et
 - 2) Monsieur Jean-Philippe Le Neveu, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, France,
- les deux comparants ici représentés par Maître Marjorie Golinvaux, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes de deux procurations sous seing privé délivrées le 5 février 1999 respectivement le 22 février 1999.

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de TAMER INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la consultance, l'import, l'export et la promotion de biens neufs et d'occasion. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraires, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit LUF	Nombre d'actions	Libération LUF
1. M. Olivier Clément	1.000.000,-	1.000	576.000,-
2. M. Jean-Philippe Le Neveu	250.000,-	250	144.000,-
Total:	1.250.000,-	1.250	720.000,-

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de sept cent vingt mille francs luxembourgeois (720.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Olivier Clément, préqualifié
 - Madame Stéphanie Ploquin, administratrice de sociétés, demeurant à Mazières de Touraine, France
 - Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg
 - 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.
 - 5.- Le siège social est fixé à L-1023 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, boîte postale 2383.
 - 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.
- Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: M. Golinvaux, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 2, case 7. — Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 1999.

G. Lecuit.

(19082/220/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

ABS INDUSTRIAL AND BUILDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.998.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fifth of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ABS INDUSTRIAL AND BUILDING SYSTEMS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on November 30th, 1982, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 12 of January 17th, 1983, the articles of which have amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed on January 19th, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 303 of May 4th, 1998.

The meeting was opened by Mr Reinald Loutsch, sous directeur adjoint, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Frédéric Seince, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Maria Farias, private employee, residing in Kehlen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by one hundred thirty-five thousand one hundred and ninety-eight United States dollars (135,198.- USD) to bring it from its present amount of two hundred thousand eight hundred and two United States dollars (200,802.- USD) to three hundred and thirty-six thousand United States dollars (336,000.- USD) by the issue of seventy-seven thousand two hundred and fifty-six (77,256) new shares with a par value of one point seventy-five United States dollar (1.75 USD) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Waiver by the other shareholder of their preferential subscription rights.

3. Subscription and full payment by UDGON INVESTMENTS GENERAL PARTNERSHIP of seventy-seven thousand two hundred and fifty-six (77,256) new shares by payment of one hundred thirty-five thousand one hundred and ninety-eight United States dollars (135,198.- USD).

4. Subsequent amendment of article 5 of the by-laws.

II. The, shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by one hundred thirty-five thousand one hundred and ninety-eight United States dollars (135,198.- USD) to bring it from its present amount of two hundred thousand eight hundred and two United States dollars (200,802.- USD) to three hundred and thirty-six thousand United States dollars (336,000.- USD) by the issue of seventy-seven thousand two hundred and fifty-six (77,256) new shares with a par value of one point seventy-five United States dollars (1.75 USD) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the other shareholder waived its preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the seventy-seven thousand two hundred and fifty-six (77,256) new shares, the company UGDON INVESTMENTS GENERAL PARTNERSHIP, having its registered office in Tel-Aviv (Israel).

Subscription - Payment

Thereupon, the company UGDON INVESTMENTS GENERAL PARTNERSHIP, prenamed, here represented by Mr Reinald Loutsch, prenamed, by virtue of a proxy established in Tel-Aviv, on March 16th, 1999, declared to subscribe to the seventy-seven thousand two hundred and fifty-six (77,256) new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of one hundred thirty-five thousand one hundred and ninety-eight United States dollars (135,198.- USD) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The corporate capital is fixed at three hundred thirty-six thousand United States dollars (336,000.- USD), represented by one hundred and ninety-two thousand (192,000) shares with a par value of one point seventy-five United States dollars (1.75 USD).»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one hundred thousand francs (100,000.-).

For the purpose of registration, the amount of the increase of capital is valued at 124,103.- EUR = 5,006,303.- LUF.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABS INDUSTRIAL AND BUILDING SYSTEMS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 30 novembre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 12 du 17 janvier 1983 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 19 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 303 du 4 mai 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur adjoint, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Seince, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria Farias, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis (135.198,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille huit cent deux dollars des Etats-Unis (200.802,- USD) à trois cent trente-six mille dollars des Etats-Unis (336.000,- USD) par l'émission de soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-six (77.256) actions nouvelles d'une valeur nominale de un virgule soixante-quinze dollar des Etats-Unis (1,75 USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation par l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération entière par UDGON INVESTMENTS GENERAL PARTNERSHIP des soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-six (77.256) nouvelles actions par paiement de cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis (135.198,- USD).

4. Modification consécutive à l'augmentation de capital, de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis (135.198,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille huit cent deux dollars des Etats-Unis (200.802,- USD) à trois cent trente-six mille dollars des Etats-Unis (336.000,- USD) par l'émission de soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-six (77.256) actions nouvelles d'une valeur nominale de un virgule soixante-quinze dollar des Etats-Unis (1,75 USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter la souscription des soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-six (77.256) actions nouvelles par la société UDGON INVESTMENTS GENERAL PARTNERSHIP ayant son siège social à Tel-Aviv (Israël).

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes, la société UDGON INVESTMENTS GENERAL PARTNERSHIP, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tel-Aviv, le 16 mars 1999, laquelle société déclare souscrire les soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-six (77.256) actions nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis (135.198,- USD) se trouve à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent trente-six mille dollars des Etats-Unis (336.000,- USD), représenté par cent quatre-vingt-douze mille (192.000) actions d'une valeur nominale de un virgule soixante-quinze dollars des Etats-Unis (1,75 USD) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, à environ cent mille francs (100.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 124.103,- EUR = 5.006.303,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, F. Seince, M. Farias, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 2, case 5. — Reçu 50.034 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 1999.

G. Lecuit.

(19086/220/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

ABS INDUSTRIAL AND BUILDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 1999.

G. Lecuit.

(19087/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

AURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.092.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, auquel dernier restera la présente minute,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AURA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prêté, en date du 19 octobre 1988, publié au Mémorial C, n° 14 du 18 janvier 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Paul Hencks en date du 1^{er} avril 1993, publié au Mémorial C, n° 307 du 28 juin 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur José Ney, employé privé, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Instauration d'un capital autorisé de huit cents millions de francs luxembourgeois (800.000.000,- LUF) et autorisation au conseil d'administration d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

2) Modification conséquente de l'article 5 des statuts par l'ajout de sept alinéas nouveaux conçus comme suit:

«Le capital autorisé est fixé à huit cents millions de francs luxembourgeois (800.000.000,- LUF), représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 avril 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

3) Suppression de l'article 15 des statuts.

4) Modification de l'article 21, l'alinéa trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

5) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de huit cents millions de francs luxembourgeois (800.000.000,- LUF).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts par l'ajout de sept alinéas nouveaux conçus comme suit:

«Le capital autorisé est fixé à huit cents millions de francs luxembourgeois (800.000.000,- LUF), représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 avril 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 15 des statuts et de renuméroter les alinéas suivants en conséquence.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 21, alinéa trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Van Waelem, Ney, Renders, Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 116S, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

J.-P. Hencks.

(19093/216/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

AURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19094/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

AUDACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.241.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
AUDACE S.A.
Signature*

(19091/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

LEARSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 17292 du Mémorial C, N° 361 du 20 mai 1999, il y a lieu de lire à l'intitulé:
LEARSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
(03079/XXX/7)

AMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 44.533.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui se tiendra le vendredi 8 juillet 1999 à 10.00 heures à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1998 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Divers.

I (02811/549/15)

Le conseil d'administration.

CHEFILUX, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.300.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 12. Juli 1999 um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszurweisung per 31. Dezember 1998.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (02831/534/17)

Der Verwaltungsrat.

ELDORADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.875.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 juillet 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02832/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LA CHOUETTE (IMMOBILIERE), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 juillet 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02833/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DU ROUA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.110.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 juillet 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02834/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE 3000, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.145.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 juillet 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02835/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LES BIERTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.336.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 juillet 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02836/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LES TERRASSES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.745.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 juillet 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02837/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CAMELOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.524.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02904/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LUFLAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 65.330.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02924/534/16)

Le Conseil d'Administration.

OUTRE-MER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.166.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02935/534/16)

Le Conseil d'Administration.

S.F.E.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.371.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02939/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***VISION INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.002.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juillet 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02943/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***TALISMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.664.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 12 juillet 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02952/755/18)

*Le Conseil d'Administration.***C.B.T., COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 31.141.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 8 juillet 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (02959/546/18)

Le Conseil d'Administration.

VIOOLTJE INVESTERING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 31.153.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 8 juillet 1999 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (02960/546/18)

Le Conseil d'Administration.

DANISKA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 42.679.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 8 juillet 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (02961/546/18)

Le Conseil d'Administration.

HEVEA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.910.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 8 juillet 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (02962/546/18)

Le Conseil d'Administration.

SIDETEX, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 27.597.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 8 juillet 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7) Divers.

I (02963/546/19)

*Le Conseil d'Administration.***BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.618.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 juillet 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
6. Divers.

I (03053/696/16)

*Le Conseil d'Administration.***LANGONNAISE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.492.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 juillet 1999 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03054/755/18)

*Le Conseil d'Administration.***FARMINT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.622.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 juillet 1999 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (03062/696/18)

Le Conseil d'Administration.

**COGINPAR, COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.136.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03066/006/15)

Le Conseil d'Administration.

ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.302.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 juillet 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
6. Divers.

I (03073/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ILAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 63.293.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
6. Divers.

I (03074/696/16)

Le Conseil d'Administration.

R.T.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 53.246.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 juillet 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
6. Divers.

I (03075/696/16)

Le Conseil d'Administration.

STALLEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 105, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 50.070.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 6 juillet 1999 à onze heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice 1998.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

I (03080/000/13)

Le Conseil d'Administration.

STALLEN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 105, Val Ste Croix.
H. R. Luxemburg B 50.070.

Die Aktionäre der Gesellschaft werden gebeten, gemäss Artikel 14 und 16 der Satzungen, sowie gemäss Artikel 70 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, an einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am Dienstag, den 6. Juli 1999 um 11.45 Uhr vormittags am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung teilzunehmen:

Tagesordnung:

1. Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder
2. Bestellung neuer Verwaltungsratsmitglieder
3. Zukunftsperspektiven der STALLEN HOLDING S.A.
4. Bestimmung der Richtlinien für die Weiterführung der Geschäfte der STALLEN HOLDING S.A.

I (03081/000/16)

Der Verwaltungsrat.

FABUREA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.712.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 juillet 1999 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03088/755/17)

Le Conseil d'Administration.

F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 7 juillet 1999 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 30 septembre 1998.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03103/000/17)

*Le Conseil d'administration
Signature*

ELYSEES MONETAIRE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.791.

Les actionnaires d'ELYSEES MONETAIRE, sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à Luxembourg, 39, allée Scheffer le 9 juillet 1999 à 10.00 heures. L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier les statuts afin de permettre l'apport de la société à une société tierce, par l'adjonction d'un article libellé de la façon suivante: «Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, la Société peut procéder à un apport de ses actifs à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. La décision relative à l'apport peut être prise sans quorum de présence, et l'adoption des résolutions nécessite la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.».
2. Apporter les actifs de ELYSEES MONETAIRE dans le compartiment EXATIS EURO RESERVE.
3. Acter que la décision d'apport produira ses effets un mois après l'issue à la présente assemblée, soit le 9 août 1999. Jusqu'à cette date, tout investisseur pourra racheter ses actions sans frais supplémentaires.

Toute action donne droit à une voix. Toute actionnaire peut se faire représenter par le biais d'une procuration. Les procurations devront parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

II (02425/005/24)

Le Conseil d'Administration.

MINOTAURUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} juillet 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02709/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DITCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.033.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} juillet 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02710/795/14)

Le Conseil d'Administration.

COCKSPUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.867.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} juillet 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (02711/795/16)

Le Conseil d'Administration.

OPERSPEC S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.316.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le *1^{er} juillet 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (02712/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SAMGWYM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.933.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *July 2, 1999* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Appointment of a additional Director
6. Miscellaneous.

II (02713/795/16)

The Board of Directors.

L E A F, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.669.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company to be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *June 30, 1999*, at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 1999; allocation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02777/755/23)

The Board of Directors.

EMERGE CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.530.

—
We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our Company which will take place at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on June 30, 1999, at 4.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 1999; allocation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02778/755/22)

The Board of Directors.

RHEIN FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.297.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 juillet 1999 à 15.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (02779/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

HEALTHCARE EMERGING GROWTH FUND, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.078.

—
Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will be held at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, on June 30, 1999 at 5.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 1999; allocation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02806/755/24)

The Board of Directors.

SHUBRA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.674.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 1999 à 9.30 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- h) remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN par MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s.
- i) divers.

II (02808/045/19)

Le Conseil d'Administration.

INVESTUNION, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 27.591.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 1^{er} juillet 1999 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7) Divers.

II (02809/546/19)

Le Conseil d'Administration.

SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.171.

As the extraordinary general meeting of shareholders held on 31 May 1999 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda due to the lack of quorum, notice is hereby given that an

ADJOURNED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV (the «Company») will be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG at 50, avenue J. F. Kennedy in L-2951 Luxembourg, on 9th July 1999 at 2.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Company.
2. To appoint a liquidator.

The quorum required for this adjourned meeting shall be those persons present in person or by proxy and the resolutions will be passed by a majority of two-thirds of the shares represented at such meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who are not able to attend this extraordinary general meeting, are kindly requested to execute a proxy form and return it to the registered office of the Company. To be valid, the proxy should be delivered to the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg by 4.00 p.m. on the business day preceding the date of the meeting.

The period given to Shareholders to redeem their shares in the Company is extended to 7th July 1999 12.00, Luxembourg time.

II (02896/755/24)

The Board of Directors.

B.A.R.T. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 40.048.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 2. Juli 1999 um 15.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1998.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (02900/534/16)

Der Verwaltungsrat.

EASTWIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 64.094.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 1999 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02907/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FLUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 18.975.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 2. Juli 1999 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1998.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (02911/534/16)

Der Verwaltungsrat.

LOSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 65.159.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 1999 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02922/534/16)

Le Conseil d'Administration.

MAZARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.625.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02927/534/16)

Le Conseil d'Administration.

**NADORIN HOLDING,
NATURAL DORNA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.919.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02931/534/17)

Le Conseil d'Administration.

REKIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.443.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} juillet 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02938/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LORENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.773.

Les Actionnaires de la Société LORENA S.A., Société Anonyme, sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

pour le mercredi 30 juin 1999 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998/1999;
2. Rapport du Commissaire de Surveillance;
3. Lecture et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 28 février 1999;
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
6. Divers.

II (02949/000/17)

Le Conseil d'Administration.

SAVALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.043.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue de façon extraordinaire de la société qui se tiendra le *1^{er} juillet 1999* à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. constatation du report de la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997;
3. affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
4. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (02957/755/21)

Le Conseil d'Administration.

PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.250.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the fund on *June 30, 1999* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets as at February 28, 1999 and of the Statement of Operations for the year ended February 28, 1999; appropriation of the nets results;
3. Discharge to the Directors;
4. Receipt of and action on nomination of the Directors and of the Auditors;
5. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company.

II (02994/755/21)

The Board of Directors.

ABBAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Moutfort, 4 Gappenhiehl.
R. C. Luxembourg B 27.285.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} juillet 1999* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1998.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (02995/698/17)

Le Conseil d'Administration.

RELIANT INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 29.831.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} juillet 1999* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1998.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (02996/698/17)

Le Conseil d'Administration.

EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.739.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le jeudi *1^{er} juillet 1999* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03027/008/17)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

DREYFUS AMERICA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.572.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *July 2, 1999* at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 1999;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of July 2, 1999 the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (03028/755/26)

The Board of Directors.

ASIA TIGER WARRANT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.303.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of ASIA TIGER WARRANT FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on Wednesday 30 June, 1999 at 12.00 noon with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - (a) the Management Report of the Directors
 - (b) the Report of the Auditor,
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st January, 1999.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st January, 1999.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

Note:

Shareholders are informed that, because the Annual Report, comprising the Financial Statements which need to be approved at the shareholders' meeting, could not be finalised in time to be submitted to the shareholders prior to the date of the shareholders' meeting as required by Luxembourg law, the Board of Directors has decided at a meeting held on 28th May, 1999 that the Annual General Meeting due to be held on 16th June, 1999 be adjourned and reconvened so as to be held on Wednesday 30th June, 1999.

Shareholders should therefore note that Forms of Proxy accompanying this Notice will be accepted up to 48 hours before the time appointed for the holding of the reconvened Meeting.

14th June, 1999.

II (03038/000/31)

The Board of Directors.

NAFTOFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 18.622.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 1999 à 12.00 heures, à Luxembourg, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport consolidé de gestion.
2. Lecture du rapport des commissaires aux comptes.
3. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1998.
4. Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1998.
5. Lecture du rapport des réviseurs d'entreprises sur les comptes consolidés.
6. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1998.
7. Affectation des résultats.
8. Quitus aux administrateurs, aux commissaires aux comptes et aux réviseurs d'entreprises.
9. Désignation d'un commissaire aux comptes et d'un réviseur d'entreprises.
10. Questions diverses.

II (03040/046/21)

Le Conseil d'Administration.

VETINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 33.738.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est réunie au siège social de la Société le 29 avril 1999, le rapport annuel n'ayant pas été remis dans les délais aux actionnaires, le Président de l'Assemblée a décidé de surseoir aux décisions à l'ordre du jour et de convoquer une

NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

avec le même ordre du jour en date du 1^{er} juillet 1999 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1998.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le rapport annuel au 31 décembre 1998 est à disposition des actionnaires au siège social de la Société.

II (03043/755/24)

Le Conseil d'Administration.

THE TURKISH GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.736.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of THE TURKISH GROWTH FUND (the «Corporation») will be held at the registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, on *June 30, 1999* at 2.00 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Decision on the liquidation of the Corporation.
2. Appointment of COMPAGNIE FIDUCIAIRE as liquidator (the «Liquidator») and determination of their remuneration and powers and specifically authorisation to the Liquidator to require assistance from ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT L.P. in connection with the disposal of the assets of the Corporation.

According to Article 29, paragraph 1, of the law of March 30, 1988 relating to collective investment undertakings, no quorum is required for the meeting and the passing of resolutions will be passed by simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders, who are not able to attend this Extraordinary General Meeting, are kindly requested to execute the enclosed proxy form and return it to the registered office of the Corporation. To be valid, proxies should be received by the Corporation at 4.00 p.m. two business days preceding the date of such meeting.

Luxembourg, June 9, 1999.

II (03047/000/24)

The Board of Directors.

FINANCIERE MYRDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 57.829.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme FINANCIERE MYRDAL S.A. sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de la prédite société anonyme qui se tiendra le jeudi *1^{er} juillet 1999* à 11.00 heures au siège social sis à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- affectation du résultat;
- nomination de deux nouveaux administrateurs;
- pouvoirs à donner;
- questions diverses.

II (03049/000/18)